

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

63^{ÈME} REUNION

18 SEPTEMBRE 2006

NEW YORK

PSC/MIN/2(LXIII)

Original: Anglais

Final

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LA SITUATION AU DARFOUR

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION AU DARFOUR

I. INTRODUCTION

1. Ce rapport est soumis en application de la décision adoptée par le Conseil lors de sa 58^{ème} réunion tenue à Banjul, le 27 juin 2006, ainsi que de son communiqué de presse du 4 septembre 2006, dans lequel il a convenu de se réunir au niveau ministériel, le 18 septembre 2006, à New York, en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, pour réexaminer la situation au Darfour et revoir le mandat de la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) à la lumière de sa décision du 27 juin 2006.

2. Le rapport couvre tous les aspects pertinents du processus de paix au Darfour, y compris l'état de mise en œuvre de l'Accord de paix sur le Darfour (DPA), le déploiement de l'AMIS et d'autres développements y afférents, la situation sécuritaire, humanitaire et des droits de l'homme, les activités de la Commission conjointe et de la Commission de cessez-le-feu, ainsi que les développements relatifs à la transition de l'AMIS à une opération des Nations unies.

II. ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU DPA ET AUTRES DEVELOPPEMENTS Y RELATIFS

3. Le Conseil se rappellera qu'à la suite de la signature du DPA à Abuja, le 5 mai 2006, des efforts considérables ont été déployés par l'Union africaine (UA) et la communauté internationale en vue d'amener à bord les parties qui n'ont pas signé l'Accord. De son côté, la Commission a pris les dispositions nécessaires pour permettre aux responsables politiques et militaires du Darfour membres du Mouvement/Armée de libération du Soudan (SLM/A) et du Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) qui avaient exprimé le désir d'être associés au DPA de se joindre au processus. Par la suite, ces dirigeants ont signé à Addis Abéba, le 8 juin 2006, une Déclaration d'engagement, affirmant leur détermination à travailler à la mise en œuvre de l'Accord de paix. Entre-temps, les représentants de la communauté internationale ont poursuivi leurs contacts avec le JEM du Dr. Khalil Ibrahim et le SLM/A d' Abdulwahid El Nour, afin de les amener à accepter le DPA qui a été largement reconnu comme étant un compromis acceptable de nature à ouvrir la voie au rétablissement de la paix et de la stabilité au Darfour. Ces efforts se sont poursuivis depuis. Cependant, à ce jour, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'acceptation du DPA par les non signataires. En fait, leur opposition à cet Accord est demeurée constante au point d'en saper la mise en œuvre.

4. Dans le cadre du rôle politique global de l'UA dans la mise en œuvre du DPA, des membres de l'équipe de médiation qui avaient été impliqués dans les négociations d'Abuja ont été dépêchés à Khartoum, à la fin du mois de mai 2006, en vue de mener des consultations avec les parties et les autres parties prenantes au sujet de la mise en œuvre de l'Accord de paix. A Khartoum, l'équipe a eu des discussions approfondies avec de hauts responsables du Gouvernement d'unité nationale (GoNU), y compris ceux en charge des Comités de mise en œuvre créés par le GoNU, la Mission des Nations unies au Soudan (MINUS) et d'autres agences, des représentants des partenaires de l'UA, des représentants de la société civile du

Darfour et plusieurs autres parties prenantes. Des contacts ont également été établis avec des membres du SLM/A (Minni) qui, à cette période, se trouvaient encore hors du Soudan.

(i) Création de l'Equipe de mise en œuvre du DPA

5. A la suite de ces contacts préliminaires, une équipe de mise en œuvre de l'Accord de paix sur le Darfour (DPAIT) a été créée. Elle fonctionne sous l'autorité directe de mon Représentant spécial au Soudan et chef de l'AMIS, l'Ambassadeur Baba Gana Kingibe. L'équipe, qui est dirigée par l'Ambassadeur Sam Ibok, est composée de hauts fonctionnaires de la Commission et de l'AMIS qui en constituent le noyau, en attendant le recrutement de personnels supplémentaires. Elle opérera à partir de Khartoum et d'El-Fasher. Son organigramme comprend des experts et des personnes ressources sur les questions du genre, ainsi que sur les affaires politiques, économiques, sociales et humanitaires. L'organigramme prévoit aussi la mise en place d'un secrétariat du DPAIT, qui travaillera également pour le Dialogue et la Consultation Darfour-Darfour (DDDC), y compris son Comité préparatoire et le Président du DDDC. Des partenaires pourraient également être sollicités pour assister l'équipe par le détachement d'experts et de personnes ressources sur la base de critères et de conditions qui seront arrêtés par la Commission.

(ii) Mise en œuvre du DPA

Mesures préliminaires

6. Je voudrais relever que l'absence des représentants du SLM/A (Minni) et le manque de bureaux adéquats pour abriter le secrétariat du DPA ont été au nombre des premiers défis auxquels l'équipe a eu à faire face à Khartoum. Néanmoins, grâce aux facilités offertes par mon Représentant spécial au Soudan, l'équipe a pu maintenir des consultations régulières avec toutes les parties prenantes à Khartoum et au Darfour sur divers aspects de la mise en œuvre du DPA.

7. Il importe de rappeler que le GoNU a créé six commissions pour la mise en œuvre de nombre d'aspects du DPA. Ces commissions ont eu des contacts suivis avec le DPAIT. Cependant, il a été jugé plus approprié et plus pratique d'attendre l'arrivée des représentants du SLM/A (Minni) pour mettre en place des groupes de travail entre l'UA et les signataires du DPA. Des efforts sont en cours pour surmonter les problèmes rencontrés dans les efforts visant à rendre ces comités tripartites opérationnels. De son côté, le DPAIT s'est immédiatement attelé à la création d'un Forum des partenaires du Darfour, qui est un cadre permettant de consulter et d'informer les partenaires de l'UA sur les développements relatifs au DPA.

8. Plusieurs mécanismes ont vu le jour à Khartoum, aux fins de faciliter la coordination entre l'UA, le GoNU et le SLM/A (Minni), d'une part, et les partenaires internationaux, d'autre part. L'un de ces mécanismes est le Groupe central de coordination (GCC), présidé par les Pays-Bas. Le rôle du GCC consiste essentiellement à superviser le travail de la Mission conjointe d'évaluation (JAM), prévue dans le volet partage des richesses du DPA. L'autre mécanisme est le Groupe de coordination des donateurs pour le Darfour (DDCG), présidé par la Commission de l'Union européenne (UE). Ce mécanisme a pour but de faciliter le travail de l'UA dans le processus de mise en œuvre du DPA.

9. Le problème de locaux destinés à abriter les signataires du DPA ainsi que le secrétariat du DPAIT a maintenant trouvé une solution. A cet égard, je salue les efforts du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qui a loué deux bâtiments à Khartoum et à El Fasher, et les a mis à la disposition de l'UA pour servir de locaux au secrétariat chargé de la mise en œuvre de l'Accord de paix. Grâce à ce geste, des bureaux ont été maintenant attribués à l'équipe de l'UA pour la mise en œuvre du DPA, aux représentants du GoNU et du SLM/A (Minni), aux signataires de la Déclaration d'engagement, au Président du DDDC, au Président du Comité préparatoire du DDDC et à son secrétariat. Le bâtiment de Khartoum, meublé en partie par le Gouvernement américain, a été officiellement inauguré le 12 août 2006. Des équipements supplémentaires, des services d'appui et des crédits budgétaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement doivent être fournis pour que le bâtiment devienne entièrement fonctionnel. Entre-temps, je me réjouis de la décision du GoNU de compléter les efforts des Etats-Unis, en offrant des équipements et du mobilier pour le bâtiment de Khartoum, connu maintenant sous le nom de « Secrétariat pour la paix » et qui sert de maison pour tous ceux qui travaillent pour la paix au Darfour.

(iii) Partage du pouvoir

10. En ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions du DPA relatives au partage du pouvoir, il convient de noter que M.Minni Minawi, Président du SLM/A, a été nommé Assistant spécial du Président de la République et Président de l'Autorité régionale de transition du Darfour (TDRA). Des consultations sont en cours entre les signataires du DPA et ceux qui ont signé la Déclaration d'engagement à propos des autres nominations prévues par le DPA, tant au niveau national qu'à celui des Etats. Le principe directeur de ces consultations est que le processus doit être aussi inclusif que possible. Le Gouvernement a déjà pris des dispositions juridiques en vue d'intégrer dans la constitution les différentes dispositions du DPA ; ces mesures portent sur la création de la TDRA et des commissions qui la composent, l'élargissement des assemblées des Etats, ainsi que sur plusieurs autres aspects politiques du DPA.

(iv) Partage des richesses

11. Pour ce qui est de la mise en œuvre des dispositions du DPA relatives au partage des richesses, des progrès appréciables ont été réalisés, ainsi qu'en témoigne le démarrage effectif des deux volets de la Mission conjointe d'évaluation (JAM). Le premier volet, dirigé par les Nations unies, porte sur l'évaluation des besoins à court terme du Darfour en matière de réhabilitation, par le truchement de projets à impact rapide dans les domaines de l'hydraulique, de la santé, de l'éducation, etc. A cet égard, des équipes techniques ont déjà été envoyées dans certaines parties du Darfour. Le second volet, conduit conjointement par la Banque Mondiale et la Banque africaine de développement, a pour but de recenser les besoins du Darfour en matière de développement pour le moyen et long termes. Une équipe d'experts s'occupant de ce deuxième volet s'est également rendue au Darfour. Une des préoccupations majeures soulevée par ceux qui sont engagés dans ce processus est liée à l'insécurité et aux menaces qui pèsent sur les experts chargés de l'évaluation. Le second problème est lié à la nature du processus, qui doit être inclusif, et à son appropriation, car les non-signataires du DPA ont, jusqu'ici, refusé de coopérer avec le JAM, au motif qu'ils en sont empêchés par les actions des signataires du DPA.

12. Les résultats de ces missions d'évaluation seront soumis à une conférence des donateurs prévue à La Haye, sous l'égide du Gouvernement des Pays-Bas. Le GCC est régulièrement informé du travail accompli sur les deux volets du JAM et déterminera le moment approprié pour la convocation de la conférence des donateurs. Initialement prévue en octobre 2006, la conférence sera très probablement reportée à cause des problèmes de sécurité qui se posent aux équipes techniques et qui les empêchent, comme indiqué plus haut, de se rendre dans toutes les régions du Darfour. Néanmoins, le CCG est d'avis que le travail de ces équipes ne devrait en aucun cas être paralysé par une telle situation et qu'en travaillant étroitement avec l'AMIS, elles devraient pouvoir se rendre dans les zones offrant, à l'heure actuelle, les conditions de sécurité et de sûreté requises, en attendant de pouvoir visiter les autres zones. Il a également été convenu qu'un large éventail des parties prenantes du Darfour devrait être impliqué dans le travail du GCC et dans l'ensemble du processus de consultation lié au JAM.

(v) Dialogue et Consultation Darfour- Darfour

13. En ce qui concerne le DDDC, des consultations préliminaires sont en cours. Le Président du Comité préparatoire a été identifié, et sera nommé dès que les procédures de son détachement auprès de l'UA auront été menés à leur terme. De même, les consultations pour la désignation du Président du DDDC sont sur le point d'aboutir. Il existe un intérêt certain pour la convocation rapide du DDDC. Bien que l'importance de ce forum ne fait l'objet d'aucun doute, il est impératif que cette Consultation, qui est conçue comme un processus et non comme un événement, soit préparée comme il se doit, en vue de contribuer de façon significative à la promotion de la paix et de la réconciliation au Darfour, en servant de forum ouvert à tous les Darfouriens, quelque soit leurs obédiences politiques et leurs appartenances ethniques ou tribales.

(vi) Mise en œuvre des volets militaires et sécuritaires du DPA

14. Le Conseil se souviendra que le Chapitre 3 du DPA, qui traite du cessez-le-feu global et des arrangements sécuritaires finaux, a confié des tâches importantes à l'AMIS. Pour permettre à la Mission de s'acquitter de ses responsabilités, un nouveau concept des opérations (CONOPS), tel qu'approuvé par le Comité d'Etat-major lors de sa réunion du 23 juin 2006, avait été soumis au Conseil à sa réunion tenue à Banjul, le 27 juin 2006. Cependant, le Conseil a décidé d'examiner ce CONOPS en temps opportun, à la lumière de toute décision qui serait prise sur la transition à une opération des Nations unies et de la disponibilité du soutien logistique et financier. Entre-temps, le Conseil a approuvé les tâches additionnelles et le nouveau mandat de l'AMIS, y compris la protection des civils, dans la mesure de l'effectif et des capacités disponibles.

15. Au cours de la période sous examen, et malgré les nombreuses difficultés auxquelles la Mission fait face, des mesures ont été prises pour favoriser la mise en œuvre des nouvelles tâches confiées à l'AMIS. Il s'agit :

- de la restructuration et du renforcement des mécanismes de vérification, y compris la mise en place des sous-Commissions sectorielles de cessez-le-feu (SCFSCs) ;

- de la formation dispensée sur le terrain au personnel en ce qui concerne le DPA et les tâches connexes ;
- du renforcement des capacités dans le cadre de la préparation du DDR ;
- de l'élaboration de cartes définitives indiquant les zones de contrôle, les zones tampons, les zones démilitarisées et de redéploiement, ainsi que les voies de migration et d'approvisionnement humanitaire ;
- de la tenue de réunions avec les dirigeants et commandants du SLM/A (Minni), pour des échanges de vues sur la voie à suivre et le processus de mise en œuvre du DPA.

16. En outre, le Gouvernement soudanais a soumis, le 24 juin 2006, un plan de désarmement des Janjaweed/milices armées. L'AMIS a depuis étudié ce plan et communiqué ses remarques au Gouvernement, qui devrait présenter un plan révisé. Entre-temps, un désarmement partiel d'éléments Janjaweed a eu lieu à Kas, dans le sud du Darfour, le 22 juin 2006, au cours duquel 130 armes ont été remises au Gouvernement. Ces armes sont sous la garde conjointe du Gouvernement du Soudan et de l'AMIS.

(vii) Stratégie d'information

17. Une partie importante de la population du Darfour semble soutenir le DPA. Ceux qui sont opposés à l'Accord se trouvent essentiellement dans les camps de personnes déplacées, où la majorité de la population soutient Abdulwahid El Nur. Cette situation s'explique par la désinformation et les présentations erronées du DPA relayées par ses sympathisants aux personnes déplacées et selon lesquelles le DPA ne prendrait pas en compte leurs préoccupations essentielles, en particulier celles relatives à la compensation intégrale des pertes par elles subies. A cet égard, le DPAIT, en consultation avec les parties et avec l'assistance d'une équipe britannique de conseillers en communication ainsi que des Nations unies, est en train d'élaborer une stratégie d'information pour vulgariser l'Accord. L'organisation de campagnes d'information à travers les médias et de contacts directs sur le terrain sont à l'étude. Dans cette perspective, le DPAIT espère pouvoir renforcer sa coopération avec la cellule des Nations unies chargée des affaires civiles, qui dispose de moyens sur le terrain, au Darfour, en vue de faciliter, l'interaction la plus large possible avec les Darfouriens.

18. La stratégie d'information, qui devrait jouer un rôle crucial dans la mobilisation d'un soutien en faveur de l'Accord au sein de la population locale, sera mise en œuvre sans délai. Les préparatifs pour la tenue du DDDC devraient être accélérés. En substance, la population du Darfour devrait pouvoir mesurer l'impact positif du DPA à travers des actions palpables et visibles sur le terrain. L'opposition à l'Accord, qui s'est manifestée surtout à l'intérieur des camps de personnes déplacées, ne doit pas entraver le processus de paix. Les signataires du DPA et de la Déclaration d'engagement, ainsi que les autres parties prenantes au Darfour, au Soudan et ailleurs dans le monde, doivent résolument poursuivre leurs efforts visant à faire du DPA une réussite et à le rendre aussi attractif que possible, dans l'optique d'en faire

un processus inclusif qui permettra à tous les Soudanais, en général, et aux Darfouriens, en particulier, de vivre dans une société réconciliée avec elle-même.

(viii) Défis

19. La mise en œuvre du DPA se heurte à plusieurs difficultés. Certaines de ces difficultés ont trait à la situation sécuritaire qui prévaut sur le terrain et qui est décrite plus bas. D'autres sont liées aux demandes croissantes des mouvements, en particulier le SLM/A et les signataires de la Déclaration d'engagement, pour un soutien logistique non militaire, tel que prévu dans le DPA. Pour qu'il soit donné suite à ces demandes, il est non seulement nécessaire que le redéploiement des mouvements, le contrôle de leurs armes et l'enregistrement de leurs combattants à la satisfaction de l'AMIS soient menés à bien, mais il importe également de mobiliser les ressources nécessaires. Par ailleurs, le statut des signataires de la Déclaration d'engagement a besoin d'être clarifié pour que leurs préoccupations soient prises en charge. Le fait que certaines des structures prévues par le DPA n'ont pas encore été mises en place (ainsi la TDRA, la Commission de mise en œuvre des arrangements sécuritaires au Darfour - DSAIC - et la Commission de coordination de la logistique (LCC), ainsi que l'expulsion des non-signataires de la Commission de cessez-le-feu (CFC) et de la Commission conjointe (IC) sont autant de problèmes qui ajoutent aux difficultés actuelles. Il importe de convenir d'un nouveau Jour-J pour le démarrage de la mise en œuvre du DPA, tous les délais fixés dans l'Accord ayant été dépassés.

(ix) Formation du Front national du salut (NRF) et autres développements concernant les groupes rebelles

20. Parmi les développements qui ont suivi la conclusion des Pourparlers d'Abuja, il convient de relever la création, le 30 juin 2006, à Asmara, du NRF, qui est principalement une alliance de trois groupes rebelles du Darfour opposés au DPA, à savoir le JEM du Dr Khalil Ibrahim, une faction dissidente du SLM/A dirigée par Khamis Abdallah Abakr, ancien Vice-Président du SLM/A, et l'Alliance démocratique fédérale du Soudan (SFDA). Dans leur manifeste fondateur, qui a été signé par Khalil Ibrahim, Khamis Abdalla Abakr, ainsi que par Sharif Harrir et Ahmed Ibrahim Diraig de la SFDA, ces mouvements ont réaffirmé leur rejet du DPA, qui, à leur avis, est le résultat d'un processus tronqué. Les objectifs du NRF comprennent « l'organisation et l'unification de diverses initiatives populaires d'ordre politique, militaire, diplomatique et juridique pour la réalisation et la protection des droits légitimes des Darfouriens et de tous les Soudanais ». L'organigramme du NRF est composé d'un « comité directeur regroupant les dirigeants des organisations fondatrices avec une présidence tournante et un secrétariat général chargé des affaires courantes ». Il convient de relever que, jusqu'à présent, Abdulwahid El Nour a refusé de rallier le nouveau front, essentiellement en raison de son désaccord avec la vision du Dr Khalil, laquelle englobe non seulement le Darfour mais aussi l'ensemble du Soudan. Le NRF, qui s'est juré de saper le DPA, s'est engagé dans des activités hostiles au Darfour, dont la plus spectaculaire a été l'attaque perpétrée à Khomrat Sheikh, au Nord du Kordofan, un Etat situé hors de la région du Darfour. Cette action a amené le Gouvernement à déclarer le NRF organisation terroriste et à remettre à Interpol une liste de ses membres pour qu'ils soient arrêtés.

21. En outre, durant la période sous examen, le SLM/A (Abdulwahid) a continué à se fragmenter davantage ; en effet, certains des membres du groupe, jusqu'alors loyaux à Abdulwahid El Nour, ont annoncé sa déposition et son remplacement par Abdeshafi Yagoub Bassen. Un autre groupe dissident – le G19 – reste actif sur le terrain et semble avoir un programme similaire à celui du NRF. Cependant, tout porte à croire que le G 19 pourrait être amené à bord du DPA sous certaines conditions, surtout si Abdulwahid El Nour est convaincu d'agir de la sorte.

(xi) Expulsion des non-signataires de la Commission de cessez-le-feu

22. A la suite de l'attaque perpétrée au Nord Kordofan, et ayant déclaré le NRF organisation terroriste, le GoNU a, officiellement, informé l'AMIS qu'il ne pouvait plus garantir la sécurité des représentants des parties non-signataires au sein de la CFC et a demandé qu'ils soient expulsés de cet organe et de la Commission conjointe en raison de leurs activités anti-DPA à travers le Darfour. C'est dans ce contexte que, le 13 août 2006, mon Représentant spécial a publié une déclaration dans laquelle il a demandé aux représentants des non signataires du DPA de quitter les quartiers généraux de la CFC à El Fasher et les divers sites des secteurs militaires de l'AMIS. Cependant, au moment de la finalisation de ce rapport, l'UA et ses partenaires étaient en train de déployer des efforts soutenus auprès des parties signataires pour qu'elles permettent aux non signataires de participer aux activités de la CFC et de la JC. La non participation des non signataires continue de paralyser le travail de ces deux importants mécanismes de contrôle du cessez-le-feu.

III. ETAT D'AVANCEMENT DU DEPLOIEMENT DE L'AMIS ET ASPECTS Y AFFERENTS

(i) Etat du déploiement

23. Au 1^{er} septembre 2006, l'effectif de l'AMIS s'élevait à **7 200** hommes, dont **4 980** éléments de la force de protection, **783** observateurs militaires et officiers d'état-major, **1 425** personnels de police civile et 12 membres de la **CFC**, provenant de 28 Etats membres. **541** personnels, à savoir **406** personnels militaires et **135** éléments de police civile, manquent par rapport à l'effectif autorisé de **7 731** hommes (**6 171** personnels militaires et **1 560** policiers civils). Des efforts sont déployés pour amener le déploiement de l'AMIS au niveau autorisé.

24. Entre-temps, l'AMIS continue à s'acquitter de son mandat, tel qu'approuvé par la 58^{ème} réunion du Conseil, y compris l'identification et les patrouilles des voies d'approvisionnement humanitaire ; la protection des civils en danger imminent dans la mesure des effectifs et des capacités disponibles, les enquêtes sur les violations du cessez-le-feu ; l'escorte, en cas de besoin, des convois humanitaires et l'escorte de matériels logistiques. Le tableau suivant donne une idée des activités de l'AMIS pour la période allant du 1^{er} juin au 31 août 2006.

No.	Type	Mois			Remarques
		Juin	Juillet	août	
01	Patrouilles de promotion de la confiance	891	1 222	1 400	Plus de 3000 villages patrouillés

No.	Type	Mois			Remarques
		Juin	Juillet	août	
02	Escortes pour la collecte de bois de chauffe	23	31	27	Effectuées essentiellement dans les secteurs 4 et 7, avec une moyenne de 3 escortes par semaine
03	Escortes d'agences humanitaires et d'ONG	36	26	25	Les organisations escortées sont: le HCR, World Vision, OXFAM, le PAM, Solidarities, AMI, UNICEF, Concern International, Help Age, German Federal Agency for Technical Relief, Organisation internationale pour les migrations, Relief international, Save the Children, Aid Medical International, Save the Children and Humanitarian Aid.
04	Patrouilles dans les camps des personnes déplacées	43	39	45	Escortes quotidiennes de la Police civile dans 23 camps de déplacés, et une moyenne de deux patrouilles par semaine dans les 42 camps de déplacés restants
05	Escortes du PAE	35	23	35	Escortes de convois de transport de carburant, d'équipements d'ingénierie et d'autres matériels
06	Escortes de convois de transport d'eau	23	14	16	Menées essentiellement dans les secteurs 7 et 8
07	Escortes de la Cellule conjointe de logistique	9	7	2	Escorte de convois de transport de kérosène

(ii) **Consultations avec les pays contributeurs de troupes et de police (TCCs et PCCs) et rotation des troupes de l'AMIS et du personnel de la police civile**

25. Au cours de la période sous examen, la Commission a maintenu des consultations étroites avec les TCCs et les PCCs. Plusieurs réunions ont été tenues pour débattre des questions relatives à l'avenir de l'AMIS, particulièrement à la lumière de la transition envisagée à une opération de maintien de la paix des Nations unies. Dans ce cadre, il a été convenu que la rotation des troupes de l'AMIS doit s'effectuer comme initialement planifié, malgré les incertitudes qui pèsent sur le mandat de la Mission, qui expirera le 30 septembre, et sa relève par l'ONU, au vu de l'opposition continue du Soudan à la transition envisagée. La rotation s'effectue comme prévu depuis le 1^{er} septembre 2006. La décision de procéder à la rotation avant la transition envisagée a été prise pour permettre à l'ONU d'hériter de troupes nouvelles au cas où elle prendrait la relève de la Mission. Je voudrais exprimer ma gratitude à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et à l'UE, qui

assurent le transport aérien stratégique, ainsi qu'au Canada, qui assure le transport aérien tactique dans la zone d'opération.

(iii) **Aspects financiers**

26. A la suite de la décision de la 46^{ème} réunion du Conseil tenue le 10 mars 2006 de soutenir en principe la transition de l'AMIS à une opération des Nations unies au Darfour et de proroger le mandat de la Mission, un budget d'un montant de 170.333.162 dollars américains pour une période de six mois, allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2006, a été arrêté sur la base de l'effectif autorisé par le Conseil dans sa décision du 28 avril 2005, et soumis aux partenaires pour examen et financement éventuel. Ce budget devait être un budget de transition. Cependant, en juin 2006, la Commission n'avait pu mobiliser que la moitié de ses besoins financiers et le rythme auquel le financement accordé était libéré était tel que le maintien de la Mission au-delà de juillet 2006 était menacé.

27. Lors de sa réunion à Banjul, le Conseil s'est félicité de la tenue, le 18 juillet 2006, à Bruxelles, d'une conférence d'appel de fonds pour mobiliser les ressources financières et logistiques nécessaires au maintien et au renforcement de l'AMIS du 1^{er} avril au 30 septembre 2006. A cette occasion, le Conseil a exhorté les partenaires de l'UA à fournir toute l'assistance requise et a appelé les Etats membres à participer à la conférence et à apporter leurs propres contributions pour assister l'AMIS, y compris par le détachement, à leurs propres frais, de personnels qualifiés au profit de la Mission.

28. Comme prévu, la conférence d'appel de fonds, qui a été abritée par l'Union européenne, s'est tenue le 18 juillet 2006, à Bruxelles. A cette occasion, la Commission a soumis des prévisions budgétaires couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2006 d'un montant de 441.149.178 dollars américains. Cette estimation comprend le budget d'un montant de 170.330.162 dollars pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2006 mentionné ci-dessus ; les prévisions budgétaires pour les opérations de la Mission pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2006, au cas où il serait décidé de proroger le mandat de l'AMIS jusqu'à la fin de l'année, soit 76.347.112 dollars ; ainsi qu'un budget tenant compte des implications financières induites par la signature et la mise en œuvre du DPA, y compris l'augmentation de l'effectif de l'AMIS de six bataillons et les coûts afférents à la tenue du DDDC, budget estimé à 194.468.904 dollars.

29. La conférence a été co-présidée par le Secrétaire général de l'ONU et moi-même. Le Haut Représentant pour la Politique extérieure et de sécurité commune et Secrétaire général du Conseil de l'UE, le Commissaire de l'UE pour le Développement, le Sous-Secrétaire général de l'ONU chargé des Opérations de maintien de la paix, le Commissaire à la Paix et à la Sécurité de l'UA, ainsi que les représentants des partenaires bilatéraux, des Etats membres de l'UA, d'organisations internationales, y compris la Ligue des Etats arabes et l'OTAN, ont également participé à la conférence.

30. Au cours de l'annonce des contributions, les partenaires ont réaffirmé leur soutien au renforcement de l'AMIS pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations actuelles, y compris les nouvelles tâches qui lui ont été confiées par le DPA, mais aussi pour qu'elle soit prête pour la transition envisagée à une opération

des Nations unies. Dans le même temps, les partenaires ont mis en garde contre l'augmentation envisagée des effectifs de l'AMIS, telle que proposée dans le CONOPS élaboré à la suite de la signature du DPA et qui a recommandé 6 bataillons additionnels pour la force de protection. Une proposition s'est alors dégagée pour que l'augmentation envisagée soit initialement limitée seulement à deux bataillons. A cet égard, il convient de rappeler que le Conseil, lors de sa réunion à Banjul, a décidé de différer l'examen du nouveau CONOPS de l'AMIS et a convenu de l'étudier en temps opportun à la lumière de tout progrès sur la transition et de la disponibilité du soutien logistique et financier.

31. Les partenaires ont également renouvelé leur soutien au DPA, qu'ils considèrent comme un jalon important dans la restauration de la paix au Darfour. Dans le même temps, ils ont mis l'accent sur la nécessité de déployer davantage d'efforts pour amener à bord les parties qui n'ont pas signé le DPA, afin de le rendre plus inclusif et de faciliter sa mise en œuvre. Par ailleurs, ils ont souligné l'urgente nécessité de tenir le DDDC.

32. Des contributions d'un montant total de 322.172.511 dollars américains ont été annoncées au cours de la conférence pour couvrir les opérations de l'AMIS II renforcée pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2006, y compris le DDDC. De ce montant, 160.392.900 dollars américains représentent les contributions en espèces alors que le reste a été annoncé en nature. En considérant les contributions en espèces et du fait que certaines des ressources mobilisées sont affectées à des lignes budgétaires spécifiques, l'AMIS sera en mesure de couvrir les salaires et les indemnités du personnel militaire et civil, ainsi que d'autres charges liées notamment au remboursement des pays contributeurs de troupes, aux vivres, à la restauration et aux fournitures de bureau jusqu'au 31 décembre 2006, sur la base de la taille actuelle de la force. Néanmoins, il reste encore un déficit en espèces d'environ 18,6 millions de dollars américains pour la même période pour couvrir certaines lignes budgétaires, notamment les coûts de pré-déploiement, la rotation des troupes, leur mise en place et l'assurance vie. Toutefois, la Commission, fondée sur les engagements antérieurs des partenaires qui ont indiqué leur disponibilité à apporter leur soutien à la Mission jusqu'à la transition envisagée aux Nations unies, nourrit l'espoir que ces derniers couvriront certainement ce déficit. Les autres aspects des opérations de l'AMIS (installations, infrastructures, transport terrestre et aérien, entre autres) seront couverts par les contributions en nature des partenaires.

(iv) Logistique

33. L'appui logistique à l'AMIS s'est considérablement amélioré. La création d'une Cellule conjointe de logistique (JLoC), qui coordonne la planification, l'acquisition et la distribution des approvisionnements et des services à tous les éléments de la Mission, a contribué à cette amélioration. La Mission dispose actuellement de 1115 véhicules (15 véhicules ont été volés par les rebelles et 18 camions de marque Kamaz ont été endommagés au cours du transit, à Port Soudan). Cet équipement est suffisant pour les besoins de la Mission avec son effectif actuel. Cependant, la Mission a souffert au cours des cinq derniers mois d'un manque d'équipements de communication. Cette situation était essentiellement due au refus du Gouvernement soudanais d'autoriser la sortie des équipements de communication des entrepôts des douanes. Une grande partie de ces équipements a été libérée au cours des deux derniers mois, mais le retard accusé a eu un effet défavorable sur

les opérations de la Mission. La mission dispose maintenant de 70 bases de station radio HF, de 331 appareils radio HF pour véhicules, de 48 bases de station radio VHF, 692 appareils radio VHF pour véhicules, de 1837 radios portables, de 425 téléphones Thurayas et de 32 VSATs. 50 radios de marque codan pour véhicules, 544 radios portables, 14 bases de station et 16 VSAT sont encore dans les entrepôts des douanes soudanaises. La Mission est en train de développer les communications sol-air, ainsi que des capacités en matière d'internet. En ce qui concerne les équipements informatiques, la Mission dispose de 330 ordinateurs portables, de 510 micro-ordinateurs, 105 scanners, 170 appareils photos numériques, 80 appareils caméscopes et 304 GPS. Les réserves de nourriture et de carburant sont minutieusement suivies pour éviter des pénuries importantes au cas où les approvisionnements seraient interrompus en raison de la détérioration de la situation sécuritaire.

(v) Relations avec les partenaires

34. La coopération étroite entre l'UA et les partenaires continue à être une caractéristique essentielle de l'AMIS renforcée. Depuis ses débuts, la Mission a bénéficié d'un soutien financier, technique et diplomatique significatif de la part des partenaires. Les partenaires ont, en particulier, fourni des experts qui ont été détachés en tant que conseillers auprès du Groupe de travail intégré sur le Darfour (DITF), à Addis Abéba, du siège de l'AMIS à Khartoum et de la zone d'opération au Darfour. Ces experts assument des responsabilités fonctionnelles dans des domaines où des officiers africains ne sont pas disponibles. Comme indiqué plus haut, les partenaires ont assuré et continueront d'assurer le transport aérien stratégique pour les rotations de troupes. L'UE a déployé 26 formateurs et conseillers de police au Darfour. Ils ont apporté une contribution positive, notamment pour ce qui est de la formation des formateurs, des cours de gestion de haut niveau et des stages de préparation pour les nouveaux venus, ainsi qu'en ce qui concerne la formation aux activités opérationnelles.

35. La Cellule d'assistance des Nations unies à Addis Abéba continue d'aider le DITF dans les aspects stratégiques de la gestion de l'AMIS. Cet appui comprend un soutien dans les domaines de la planification militaire, policière, logistique et budgétaire. L'ONU a également apporté un soutien dans l'établissement de liens de communication stratégique entre le DITF, Khartoum et El Fasher.

36. Le DITF et le Groupe de liaison des partenaires tiennent régulièrement des réunions hebdomadaires. Au cours de ces réunions, des questions en suspens sont examinées et résolues. Des réunions bilatérales sur des questions particulières se tiennent également de façon régulière.

V. SITUATION SECURITAIRE

37. Alors que la signature du DPA a constitué un jalon important dans la quête de la paix au Darfour, la situation sécuritaire dans la région a continué à se détériorer depuis mon dernier rapport au Conseil. Même si les hostilités se sont significativement réduites entre les signataires du DPA, les conflits inter-ethniques et tribaux, les actes de banditisme armé, tels que le vol de bétail, les viols, les vols et autres actes criminels, se sont multipliés. Les défections et les restructurations continues au sein des mouvements rebelles, la suspension des non-signataires de la

JC et de la CFC, ainsi que la mobilisation de forces tant par les signataires que par les non-signataires du DPA, notamment au Nord du Darfour, ont également contribué à la fragilisation de la situation.

38. Depuis la signature du DPA, le 5 mai 2006, une série de violations du cessez-le-feu ont été enregistrées impliquant tant les signataires que les non-signataires du DPA. Ces derniers sont activement soutenus par des rebelles se trouvant à la frontière avec le Tchad. Les zones les plus touchées sont Kulkul, Birmaza, Korma, Kafod, Sayeh et Um Sidi, au Nord du Darfour.

39. En juillet 2006, de violents combats ont eu lieu dans la zone de Jabel Moon entre le JEM et les troupes gouvernementales. Mon Représentant spécial, Baba Gana Kingibe, et le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, Jan Pronk, ont conjointement condamné ces combats. D'autres combats ont été enregistrés autour de Kulkul et dans les villages environnants entre les troupes gouvernementales et des éléments du NRF, ces derniers ayant probablement bénéficié du soutien de rebelles tchadiens. Les combats étaient tellement intenses que les efforts déployés par le Commandant de la force et Président de la CFC pour visiter la zone furent vains, les deux parties ayant refusé de cesser les combats pour permettre une médiation.

40. Les autres violations du cessez-le-feu comprennent le comportement déplorable des combattants du SLM/A (Minni), qui, en violation des règles élémentaires du droit international humanitaire, sont non seulement entrés avec des armes dans les camps de déplacés, mais ont également harcelé et extorqué de l'argent à des civils innocents qui sont déjà traumatisés. Au cours de ces dernières semaines, la sécurité des personnes déplacées s'est davantage détériorée, car ils continuent à être attaqués par les milices arabes et quelques autres groupes armés non identifiés. Le camp de l'AMIS à Graïda a, par exemple, signalé que, le 28 août 2006, une milice arabe du village Sherab a attaqué le village Gueighin, tuant 25 personnes et blessant 21 autres, dont 11 sont dans un état critique. Les assaillants auraient incendié quelques villages avoisinants et volé 500 vaches et 1 000 moutons. Le 30 août 2006, une milice arabe a attaqué Gueighin, dans la zone de Graïda. Au cours de cette attaque, 25 personnes ont été tuées, 19 ont été blessées et plusieurs maisons ont été incendiées. Le jour suivant, 50 hommes armés à cheval, soupçonnés d'appartenir à une milice arabe, mais portant des uniformes des troupes gouvernementales, ont attaqué des femmes et des enfants qui étaient en train de ramasser de l'herbe et du bois de chauffe à 2 kms au sud ouest du camp de Graïda. Une personne a été tuée et plusieurs autres blessées au cours de cette attaque.

41. Les ONG et les entreprises prestataires de service travaillant pour l'AMIS ont également été la cible des attaques de groupes armés depuis la signature du DPA. Un cas d'espèce a été l'enlèvement, le 27 juin 2006, dans le camp des déplacés de Kassab, d'un véhicule du CICR ayant à son bord deux occupants. Le 31 juillet 2006, un hélicoptère de PAE a subi les tirs d'éléments armés inconnus ; un passager a été blessé au cours de cette attaque. Cette situation a entraîné la suspension provisoire par certaines ONG de leurs opérations dans les zones où ces attaques se sont produites, réduisant ainsi l'accès aux personnes déplacées aux fins d'assistance humanitaire.

42. L'AMIS également n'a pas été épargnée, victime qu'elle est des attaques de groupes armés et d'actes d'obstruction. L'hostilité envers l'AMIS s'est intensifiée après la suspension des représentants des non signataires du DPA de la JC et de la CFC. En réaction, le JEM, le G19 et le NRF ont, dans des déclarations conjointes, menacé de mener des actions militaires hostiles non spécifiées contre le personnel et les installations de l'AMIS. Le JEM, en particulier, a menacé d'abattre les aéronefs de l'AMIS qui survolent sa zone de contrôle. C'est dans ce contexte qu'une attaque contre une équipe de l'AMIS escortant un convoi transportant du carburant s'est produite le 19 août 2006, à Kouma (secteur 1), au nord du Darfour, à 75 km des quartiers généraux de la force à El Fasher. Au cours de cet incident, deux soldats de l'AMIS appartenant au contingent rwandais ont été tués et trois autres ont été gravement blessés. L'attaque a également entraîné la perte du kérosène A1 qu'ils escortaient et qui était destiné aux opérations aériennes de l'AMIS, ainsi que celle de 17 camions citernes pour le transport de carburant, alors qu'un véhicule blindé de transport de troupes de l'AMIS a été détruit. Six rebelles ont été tués et un de leurs véhicules a été détruit. Le 4 septembre 2006, une autre attaque s'est produite contre le personnel de l'AMIS. A cet égard, le camp de l'AMIS à Kutum a signalé qu'une patrouille comprenant 6 véhicules blindés de transport de troupes de marque MAMBA, en partance pour Anabegi, avait essuyé des tirs d'hommes armés à bord de 5 véhicules pick-up portant le sigle NRF. La patrouille de l'AMIS a répliqué et a détruit un de leurs véhicules.

43. Il est devenu extrêmement difficile d'entreprendre des déplacements et des patrouilles dans les zones non contrôlées par les signataires, d'autant plus que les non signataires accusent l'AMIS d'être du côté des signataires du DPA. Il est également de plus en plus difficile de mener des enquêtes sur la majorité des cas de violations présumées du cessez-le-feu. En effet, les parties ne coopèrent pas dans les enquêtes inter-camps et sont toujours promptes à remettre en cause l'authenticité de rapports résultant d'enquêtes auxquelles elles ont refusé de participer. En fait, les signataires du DPA ont refusé que les cas de violations signalés par les non-signataires soient mentionnés au cours des réunions de la CFC, encore moins discutés. Du fait de cette position déplorable des parties, il y a, à travers le Darfour, 90 cas de violations du cessez-le-feu pour lesquelles les enquêtes sont en souffrance. Ces cas sont en cours d'examen par les SCFSCs et les rapports devraient être disponibles lors de la prochaine réunion de la Commission conjointe. Par ailleurs, étant donné que les zones démilitarisées et les zones tampons déjà identifiées, ainsi que les principales voies d'approvisionnement, chevauchent des zones qui sont sous le contrôle des non-signataires, la tâche de l'AMIS dans l'application des dispositions du DPA relatives au cessez-le-feu est devenue encore un peu plus difficile.

44. Dans l'ensemble, les opérations de l'AMIS deviennent plus problématiques parce que le Gouvernement n'a pas encore levé le couvre-feu qui restreint largement les déplacements nocturnes de l'AMIS. Qui plus est, les opérations nocturnes de l'AMIS sont sérieusement compromises par la fermeture quotidienne de l'aéroport d'El Fasher et le refus de l'accès à l'aéroport au personnel de l'AMIS après 18 : 00 heures.

VI. SITUATION HUMANITAIRE ET DES DROITS DE L'HOMME

45. En raison de la situation sécuritaire qui prévaut sur le terrain, la situation humanitaire au Darfour continue de se détériorer. Certaines zones du Darfour ont été déclarées « zones dangereuses » pour les travailleurs humanitaires. Les personnels ainsi que les biens des agences et organisations d'aide humanitaire dans ces zones ont également été ciblés, notamment par certains groupes dissidents et milices tentant d'acquérir des équipements logistiques, tels des véhicules, pour leurs opérations. Au cours des mois de juin et juillet, neuf travailleurs humanitaires ont été tués. Dans le même intervalle, plus de 25 véhicules appartenant à l'ONU et à des ONG sont tombés dans des embuscades.

46. Dans une communication au Conseil de sécurité, en fin août, le sous-Secrétaire général de l'ONU pour les Affaires humanitaires a affirmé que la perspective d'un retrait total des agences humanitaires et des ONG de certaines parties du Darfour semble aujourd'hui être une réelle éventualité. Ce retrait laissera des centaines de milliers de personnes sans aucune aide humanitaire. Le PAM a déclaré que 470 000 personnes à travers tout le Darfour, auxquelles il ne pouvait avoir accès, n'ont pas reçu leurs rations alimentaires pour le mois de juillet, et l'on redoutait que, pour le mois d'août, un demi-million de personnes ne reçoivent pas de nourriture pour assurer leur survie. Pour la seule année 2006, il y a un déficit de près de 300 millions de dollars américains pour le financement des besoins humanitaires au Darfour.

47. Comme l'a signalé le Bureau du Haut Commissariat des Nations unies pour les Droits de l'Homme, la violence, qui s'est intensifiée au Darfour au lendemain de la signature du DPA, a entraîné la mort de nombreux civils et a aggravé la situation des droits de l'homme déjà critique au Darfour. Au cours des mois de mai et de juin, il a été fait état de plusieurs incidents, essentiellement des attaques de villages par des milices armées.

48. Selon la classification du Haut Commissariat, il existe deux types d'attaques qui sont perpétrées contre des civils. D'une part, les attaques de nature interethnique ; de l'autre, les attaques commises par les milices arabes et les bandits armés. Les conflits interethniques entre communautés sont essentiellement liés à la signature du DPA, et se sont traduits par un climat de méfiance entre Zaghawas, communauté d'origine de Minni Minawi, et Fur, groupe auquel appartient Abdulwahid El Nour. Cette situation est particulièrement manifeste dans les camps de déplacés, entraînant un clivage parmi les nouveaux venus.

49. De même, la torture est devenue une pratique courante en vue d'extorquer des informations contre des collaborateurs suspects et d'enrôler de force des adultes et des enfants réticents. Dans la plupart des cas, l'AMIS a été impuissante face à cette situation en raison de l'attitude peu coopérative des parties. Dans certaines zones contrôlées par les parties, leurs dirigeants soutiennent que le mandat de l'AMIS ne lui permet pas d'intervenir dans les affaires internes des mouvements. Les victimes de torture ne peuvent pas non plus se plaindre à l'AMIS par crainte de représailles.

50. L'éducation de la jeunesse laisse beaucoup à désirer. Les attaques persistantes contre des villages, provoquant de nouveaux déplacements, ont détérioré l'enseignement au Darfour. Les écoles sont très peu nombreuses et le programme est incomplet. Dans plusieurs écoles de déplacés, il n'y a très peu d'enseignants. Les infrastructures font aussi défaut. Les conditions d'enseignement et d'apprentissage sont moins attrayantes depuis que des abris provisoires en plastique ou en bois sont utilisés comme salles de classe, et ce dans un environnement marqué par des conditions climatiques rudes, y compris de violents vents de sable.

51. Il y a eu également de fréquentes violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression tel que consacré par plusieurs traités internationaux. Au cours des réunions avec des déplacés dans leurs camps, suivant la faction dominante, les sympathisants d'autres factions ne sont pas libres d'exprimer leurs opinions. La diffusion de l'information est strictement contrôlée dans les camps de déplacés, ce qui empêche les populations de parler librement avec le personnel de l'AMIS.

52. Il y a eu un accroissement des cas de viols au cours des trois derniers mois. Souvent, des femmes, y compris des filles, ont été victimes de tentatives de viol ou ont été violées à l'extérieur des villages ou des camps de déplacés. Grâce à ses patrouilles pour la collecte de bois de chauffe, les forces de l'AMIS apportent une certaine protection contre les sévices sexuels des milices. J'exhorte les autorités soudanaises concernées à accélérer les enquêtes sur les cas d'abus sexuels et de viols qui ont été signalés et à prendre des mesures fermes contre les auteurs de ces violences.

IX. ACTIVITES DE LA COMMISSION DE CESSEZ-LE-FEU (CFC) ET DE LA COMMISSION CONJOINTE (JC)

53. Le Conseil se souviendra qu'à la suite de signature du DPA, la CFC a été installée le 13 juin 2006, à El Fasher, tandis que la JC tenait sa première session, le 23 juin 2006, à Addis Abéba, avec la participation de toutes les parties, y compris les non-signataires de l'Accord. Il n'est point besoin de souligner l'importance de ces deux mécanismes, qui ont été mis en place pour renforcer les systèmes de suivi et de vérification en vue d'assurer le maintien effectif du cessez-le-feu, de créer un climat de confiance, et de résoudre les différends entre les parties au conflit. Leurs attributions sont clairement définies dans les articles pertinents du DPA.

54. La période qui a suivi le début des activités de la CFC a été marquée, comme indiqué ci-dessus, par la création, dans tous les Secteurs, des sous-Commissions sectorielles du cessez-le-feu (SCFSCs). Bien que leur mise en place ait pris plus de temps que prévu, en raison de l'absence des représentants qui devaient être désignés par les parties signataires du DPA, des progrès appréciables ont déjà été accomplis. A ce jour, tous les Secteurs ont constitué leur SCFSCs, y compris le Secteur 4 qui couvre la région, laquelle est contrôlée essentiellement par la faction SLM/A (Abdulwahid) qui n'est pas signataire du DPA et qui, de ce fait, ne veut rien avoir à faire avec l'Accord. Grâce à la mise en place de ces SCFSCs, le cycle des enquêtes et des notifications de violations devrait reprendre de façon notable.

55. Les SCFSCs se sont acquittées plutôt honorablement de leurs tâches, notamment avec la délimitation des zones démilitarisées et des zones tampons envisagés, ainsi que des zones d'exclusion des parties. Pour l'heure, la plupart des Secteurs ont circonscrit les zones démilitarisées autour des camps de personnes déplacées situés dans les régions qui relèvent de leurs responsabilités. En outre, les Secteurs, dans leur grande majorité, ont entrepris d'effectuer les tâches difficiles de vérification des positions des parties sur le terrain. Ils ont également été au cœur des enquêtes de terrain menées sur les cas de violation du cessez-le-feu. Cependant, en raison du refus des parties de coopérer dans l'instruction des plaintes concernant les violations inter-camps, la mise sur pied d'équipes d'enquêtes constitue un problème chronique. Des efforts continuent à être déployés à tous les niveaux pour sortir une fois pour toute de cette impasse.

56. Depuis son installation, le 13 juin 2006, la CFC a tenu plusieurs réunions. En règle générale, les réunions ont lieu les lundis et mercredis, à temps, pour examiner les rapports transmis par les SCFSCs qui se réunissent les jeudis et samedis.

57. La Commission conjointe a tenu sa deuxième réunion le 3 août 2006 à Addis Abéba. Cette réunion était présidée par mon Représentant spécial, Baba Gana Kingibe. Ont participé à cette rencontre les parties au DPA et à la Déclaration d'engagement, l'ONU, l'UE et les Etats Unis d'Amérique, en tant que membres, tandis que le Canada, l'Egypte, la France, la Ligue des Etats arabes, le Nigeria, les Pays Bas, la Norvège et le Royaume Uni y ont pris part en qualité d'observateurs.

58. Dans son exposé aux membres de la JC, le Président de la CFC et Commandant en chef de l'AMIS, le Général de Division C.R.U. Ihekire, a signalé les cas de violation du cessez-le-feu et présenté un aperçu de la situation sécuritaire au Darfour depuis la signature du DPA. La JC, après discussion approfondie, a différé l'examen des plaintes pour violation du cessez-le-feu mentionnées dans le rapport et demandé au Commandant en chef d'effectuer des enquêtes plus approfondies et des vérifications plus poussées avec la participation, sans exclusive, de tous les membres de la CFC. La JC a également exprimé sa profonde préoccupation face aux violations persistantes du cessez-le-feu et des droits de l'homme au Darfour et à l'implication des parties au conflit, signataires ou non du DPA, ainsi que des Janjaweed et d'autres milices. La Commission conjointe a noté que l'apparition de nouveaux groupes, comme le G-19 et le NRF, constitue également un sérieux motif de préoccupation. Il a été souligné que ces forces ont continué à mener des attaques non seulement contre leurs adversaires soudanais, mais également contre l'AMIS et d'autres cibles. La JC a exhorté toutes les parties à respecter leurs engagements conformément à l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djamena et au DPA. La JC a pris note de la position du Gouvernement sur ces groupes, ainsi que de la communication faite par son représentant sur les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre du DPA. La JC a recommandé que les discussions sur ces questions se poursuivent dans les cadres appropriés.

59. Enfin, la JC a décidé que les recommandations formulées par le Commandant en chef dans son rapport et celles faites au cours des débats, relatives aux moyens d'améliorer les mécanismes d'application des dispositifs du cessez-le-feu et de sécurité, seront examinées lors de la prochaine réunion de la JC. A cet effet, il a été décidé qu'une réunion préparatoire des parties prenantes se tiendrait le plus tôt possible pour revoir les modalités de fonctionnement et les priorités de la CFC.

60. C'est dans ce contexte qu'une réunion consultative de la CFC s'est tenue à El Fasher le 23 août 2006 en vue d'améliorer les procédures de la CFC. Un modèle d'établissement des rapports d'enquête sur les violations du cessez-le-feu a été adopté. Selon ce modèle, tous les représentants des parties doivent approuver le rapport, avec une disposition qui permet d'y joindre, le cas échéant, un rapport sur les vues dissidentes.

61. Comme mentionné plus haut, le fonctionnement de ces deux Commissions a été sérieusement entravé par la détermination du Gouvernement et du SLM/A (Minni) à ne pas siéger avec les non signataires du DPA, à savoir le JEM et le SLM/A (Abdulwahid). Malgré le consensus au sein de la communauté internationale selon lequel toutes les parties doivent participer aux travaux des deux Commissions, les signataires du DPA sont restés fermes sur leur refus et l'ont même réaffirmé par des boycotts, dans le cas des représentants de Minawi, et, comme ci-dessus mentionné, dans une correspondance officielle, le Gouvernement a demandé à l'AMIS d'expulser de la CFC tous les non signataires, étant donné qu'il les considère comme des terroristes et ne peut assurer leur sécurité. Les signataires ont, en outre, affirmé que les non signataires profitent de leur présence dans les locaux de l'AMIS pour recueillir des informations qu'ils utilisent pour attaquer leurs forces, en violation de l'Accord de cessez-le-feu. Cependant, aussi bien le GoNU que le SLM/A (Minni) ont accepté la participation des signataires de la Déclaration d'engagement. L'AMIS et les partenaires internationaux estiment qu'étant donné que les parties au DPA et à la Déclaration d'engagement ne mènent pas, en principe, des attaques les uns contre les autres, une CFC composée uniquement par eux ne permettra pas de réaliser les objectifs de la Commission.

62. A la lumière de ce qui précède, il devient de plus en plus difficile d'enquêter sur des cas présumés de violation du cessez-le-feu, étant donné que les divers camps ne coopèrent pas dans les investigations sur les plaintes de violations inter camps et, de ce fait, questionnent la crédibilité des rapports d'enquête établis au terme d'un processus auquel ils ont refusé de participer. Dans l'ensemble, l'incapacité persistante des deux Commissions à bien fonctionner, a non seulement retardé l'application des arrangements sécuritaires finaux, mais a également donné aux parties non signataires un prétexte pour continuer à violer le cessez-le-feu en toute impunité.

X. APPLICATION DES PARAGRAPHES 7 ET 8 DE LA DECISION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2006 ET DEVELOPPEMENTS CONNEXES

63. Lors de sa 58^{ème} réunion, le Conseil a décidé d'imposer des mesures ciblées, y compris l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, contre tout individu ou groupe qui sape le DPA, entrave sa mise en œuvre ou viole le cessez-le-feu global. A cet effet, le Conseil m'a prié de dresser une liste de tous les individus ou groupes concernés, en consultation avec la Commission conjointe et toutes les autres parties prenantes, et de la communiquer à tous les Etats membres ainsi qu'à tous les autres membres concernés de la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité des Nations unies.

64. Dans le cadre de cette décision, la Commission est en train de recueillir des informations et autres détails pertinents sur l'identité des individus et groupes concernés. Le Conseil sera tenu informé de tout développement à cet égard. Il

convient de souligner que le Gouvernement du Soudan a, au cours des mois écoulés, demandé que des sanctions soient imposées contre ceux qui n'ont pas signé le DPA et en sapent la mise en œuvre, ainsi que cela fut le cas dans des situations similaires sur le continent.

65. Dans le même ordre d'idées, le deuxième rapport du Groupe d'experts créé conformément au paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005) du 29 mars 2005 a été soumis à l'examen du Conseil de sécurité en avril 2006. Dans le rapport, le Groupe a constaté que la circulation des armes, particulièrement les armes légères et les munitions, au Darfour, en provenance d'un certain nombre de pays et de certaines régions du Soudan s'est poursuivie sans discontinuer de janvier à mars 2006. Ayant constaté qu'au moment où le rapport était rédigé, le Comité créé conformément à la résolution 1591(2005) n'avait désigné aucun individu passible de sanctions d'ordre financier et d'interdiction de voyager tel que le prévoit la résolution, le Groupe a souligné que la désignation par le Comité de ces individus imprimerait une dynamique additionnelle au processus de paix au Darfour. Le Groupe a également identifié les obstacles à la mise en œuvre du processus de paix et a recueilli des informations sur des personnes qui entravent le processus.

66. Le 29 mars 2006, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1665(2006), prorogeant jusqu'au 29 septembre 2006 le mandat du Groupe d'experts. Le 25 avril 2006, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1672 (2006) dans laquelle il a décidé d'imposer des sanctions financières et une interdiction de voyager aux personnes suivantes :

- le Général de division Gaffar Mohamed Elhassan (Commandant de la région militaire occidentale dans l'Armée soudanaise) ;
- Cheikh Musa Hilal (chef suprême de la tribu Jalul au Darfour Nord)
- Adam Yacub Shant (Commandant de l'Armée de libération du Soudan) ; et
- Gabril Abdul Kareem Badri (Commandant des opérations du Mouvement national pour la réforme et le développement).

67. Dans sa résolution 1706 (2006) du 31 août 2006, le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il entend prendre, notamment en réponse à une demande de l'Union africaine, des mesures vigoureuses et efficaces, telles que le gel des avoirs et l'interdiction de voyager, contre toute personne ou tout groupe qui viole ou tente d'empêcher la mise en œuvre du DPA.

XI. TRANSITION DE L'AMIS A UNE MISSION DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

68. Au cours de sa 58^{ème} réunion, tenue le 27 juin 2006, le Conseil a pris note des résultats de la mission technique conjointe d'évaluation des Nations unies et de l'Union africaine qui s'est rendue au Soudan et au Tchad, du 9 au 22 juin 2006, ainsi que de la position du GoNU rejetant la transition proposée de l'AMIS à une opération de maintien de la paix des Nations unies. Le Conseil a réaffirmé ses décisions des 10 mars et 15 mai 2006 relatives à la fin du mandat de l'AMIS au 30 septembre

2006 et à la transition de l'AMIS à une opération de maintien de la paix des Nations unies. A cet égard, le Conseil s'est déclaré prêt à réexaminer le mandat de l'AMIS au cas où les consultations entre le Gouvernement du Soudan et les Nations unies aboutissent à un accord sur une transition à une opération de maintien de la paix des Nations unies.

69. Le Conseil se souviendra que la mission d'évaluation a examiné les conditions nécessaires à une transition éventuelle de l'AMIS à une opération de maintien de la paix des Nations unies, ainsi que les modalités de renforcement de l'AMIS afin de lui permettre d'accomplir les tâches supplémentaires qui lui ont été assignées par le DPA. La mission a recommandé l'adoption d'un plan unifié pour une transition à une opération des Nations unies en application des décisions de l'Union africaine et du Conseil de sécurité. Ce plan de transition portera, dans l'intervalle, sur le renforcement, par le biais des Nations unies, des capacités de commandement et de contrôle de l'AMIS, la mise sur pied d'un système fiable de communications, l'amélioration de la mobilité de l'AMIS et la mise en place de compétences en matière de génie.

70. Par la suite, dans un rapport sur le Darfour soumis au Conseil de sécurité, le 28 juillet 2006 (S/2006/591), le Secrétaire général de l'ONU a recommandé, sous réserve de l'assentiment du Gouvernement soudanais et de concert avec les autres parties au DPA, que la Mission unifiée des Nations unies au Soudan soit étendue à la région du Darfour à compter du 1^{er} janvier 2007. Le mandat de l'opération de maintien de la paix de l'ONU au Darfour serait en priorité de protéger les civils et, à cet effet, de collaborer étroitement avec le GoNU et les autres acteurs principaux. En outre, la Mission encouragerait et appuierait les efforts des parties en vue d'appliquer le DPA.

71. Le rapport du Secrétaire général a également noté les conclusions de la mission d'évaluation selon lesquelles l'ampleur de la tâche de protection et la nécessité d'assurer le respect du DPA demandent une force militaire de grande dimension, souple et robuste. Les besoins opérationnels essentiels ont été définis comme suit : forte densité des effectifs pour couvrir des zones étendues ; grande mobilité pour répondre rapidement aux crises ; capacité militaire robuste pour décourager et neutraliser les éléments perturbateurs. A cet égard, le Secrétaire général a soumis à l'examen du Conseil trois options militaires :

- a) La première option est fondée sur les effectifs nécessaires selon l'évaluation entreprise par l'ONU et fait appel à une force d'environ 17 300 soldats comprenant 14 bataillons d'infanterie, avec une réserve du niveau de la division de deux compagnies de forces spéciales, trois avions de reconnaissance opérationnelle, jusqu'à huit hélicoptères de reconnaissance tactique et de dissuasion armée et dix-huit hélicoptères militaires de manœuvre. Selon le Secrétaire général, cette force représente un équilibre optimal de capacités opérationnelles essentielles, et offre probablement le moyen le plus rapide de créer un environnement sûr et de normaliser ultérieurement la situation.
- b) La deuxième option diffère de la première par le nombre de bataillons d'infanterie et d'hélicoptères militaires. Il s'agit d'une force d'environ 18 600 soldats, disposant seulement de quatre hélicoptères de

reconnaissance et de neuf hélicoptères de manœuvre. La force ne pourrait donc pas réagir à de multiples incidents par des moyens aériens, ce qui réduirait sa capacité d'exercer un effet dissuasif sur les auteurs de troubles et risquerait de retarder le retour à la normalité et à la paix.

- c) La troisième option diffère de la première par le nombre réduit de bataillons d'infanterie, mais elle offre en supplément six hélicoptères et trois compagnies de réaction rapide. Il s'agit d'une force d'environ 15 300 soldats. Le nombre de soldats déployés étant plus réduit, cette option comporte un niveau de risque plus élevé pour la protection des populations civiles. La force est également plus tributaire des conditions climatiques pour ses opérations.

72. Les recommandations du Secrétaire général ont également prévu une composante de police civile dotée de toutes les ressources nécessaires et intervenant dans le cadre d'un mandat lui permettant d'assurer une présence forte et crédible et de minimiser ainsi les difficultés que rencontrent actuellement les opérations de police civile de l'AMIS. La police des Nations unies pourra s'acquitter plus efficacement de son rôle fondamental, qui sera d'organiser une évolution à long terme de l'application de la loi au Darfour. Les Nations unies envisagent dans un premier temps de déployer environ 3 300 officiers de police en 16 unités constituées.

73. Pour la période intérimaire, le rapport du Secrétaire général a identifié plusieurs domaines prioritaires où les Nations unies pourraient apporter une aide directe et importante à l'AMIS. Parmi ces domaines figurent le commandement, les communications, la mobilité renforcée, le génie, la formation, la découverte de points d'eau, la gestion financière et administrative, et l'information. Le Secrétaire général a souligné qu'en plus des actions de soutien à l'AMIS, il serait également important pour les Nations unies de jouer un rôle actif et efficace dans l'application du DPA.

74. Par la suite, une équipe multidisciplinaire du Département des Opérations de maintien de la paix des Nations unies et de la MINUS, comprenant des spécialistes des affaires politiques et des opérations d'appui, ainsi que des officiers militaires et de police, s'est rendue à Addis Abéba, du 15 au 18 août 2006, pour des consultations avec une équipe de l'UA. Au cours de cette rencontre, les deux équipes ont axé leurs discussions sur les propositions relatives au programme d'appui de l'ONU à l'AMIS et sur un projet de plan unifié pour la transition envisagée de l'AMIS à une opération de maintien de la paix de l'ONU. Les deux équipes ont également pris note des résultats de la conférence de Bruxelles, qui ont été en deçà des estimations budgétaires de l'AMIS au 31 décembre 2006, et ont conclu à la nécessité de combler cet écart, qui constitue un élément essentiel de tout programme d'appui à la survie de la Mission. Il est prévu d'organiser des consultations de haut niveau entre les Nations unies et l'UA, au cours de ce mois, à New York, pour finaliser les discussions sur le programme d'appui à l'AMIS.

75. Le 22 août 2006, j'ai reçu une correspondance de M. Amr Moussa, Secrétaire général de Ligue des Etats arabes, sur la situation au Darfour et la transition envisagée de l'AMIS à une opération de maintien de la paix de l'ONU. Dans ce message, M. Amr Moussa m'a fait part des conclusions de la session extraordinaire du Conseil de la Ligue, tenue le 20 août 2006, qui réaffirment la nécessité pour l'UA

de poursuivre ses efforts au Darfour, notamment de continuer à assurer son rôle de médiateur et de suivi du cessez-le-feu. La Ligue des Etats arabes a réitéré sa position sur la nécessité d'obtenir l'accord du Gouvernement du Soudan avant le déploiement de toute force dans la région. La Ligue a également demandé aux Etats africains et arabes d'apporter un soutien financier et matériel à l'AMIS afin de lui permettre de continuer à remplir son mandat.

76. A la suite de la diffusion de l'avant-projet de résolution du Conseil de sécurité de l'ONU sur le Darfour et à l'invitation du Président Omar Hassan Al Bashir, je me suis rendu à Khartoum, le 26 août 2006, pour des consultations sur la situation. Au cours de nos entretiens, le Président Al Bashir a exprimé la déception de son Gouvernement quant au fait que c'était le Conseil qui avait initié la demande pour une transition à une opération de maintien de la paix de l'ONU. Il s'est également déclaré déçu par le fait que les Etats africains qui siègent au Conseil de sécurité soutenaient le projet de résolution et poussaient à son adoption. Il a fait valoir que le refus des partenaires de renforcer l'AMIS et la demande persistante pour une transition à l'ONU, alors que l'accent doit plutôt être mis sur la mise en œuvre du DPA et l'imposition de sanctions contre les non signataires, montre que l'objectif visé n'est pas d'arriver à la paix au Darfour et qu'il existe une conspiration contre le Soudan. Il a réitéré la position déjà exprimée par son Gouvernement selon laquelle, il n'y a pas dans le DPA une disposition donnant un rôle à une mission de maintien de la paix des Nations unies et que l'UA ne devrait pas transférer la mission aux Nations unies. Il a ensuite réaffirmé que jamais le Soudan n'accepterait le déploiement de forces de l'ONU au Darfour. Cependant, le Soudan est prêt à coopérer avec l'ONU, faisant, à cet égard, référence au « Plan pour la restauration de la stabilité et la protection des civils au Darfour », soumis par le Soudan aux Nations unies. Pour ma part, j'ai expliqué que le Conseil a pris la décision de recommander une transition à une opération de maintien de la paix de l'ONU compte tenu, non seulement des difficultés d'ordre financier, logistique et de gestion auxquelles la Mission est confrontée, mais également en raison des impératifs liés à l'interdépendance croissante des différentes composantes des efforts de paix au Darfour qui requièrent une opération multidimensionnelle de maintien de la paix pour laquelle l'UA n'a pas les capacités requises. J'ai exprimé ma conviction que les Etats membres étaient en mesure de prendre leurs propres décisions sans céder à des pressions extérieures. Enfin, j'ai conseillé que le Gouvernement maintienne les portes du dialogue ouvertes sur la question.

77. Au cours de la réunion du Conseil de sécurité du 28 août 2006, à laquelle ont participé aussi bien l'UA que la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, la représentante de l'UA a souligné la nécessité pour le projet de résolution sur le Darfour, alors sous examen, de prendre dûment en compte les éléments articulés par le Conseil dans son communiqué du 10 mars 2006. Elle a également insisté sur la nécessité pour la résolution de prendre en compte les responsabilités spécifiques assignées à l'UA s'agissant l'application du DPA, y compris la tenue, sous ses auspices, du DDDC.

78. Le 31 août 2006, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1706(2006) relative à la situation au Soudan. Considérant que la situation au Soudan continue à faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationale, le Conseil de sécurité a, entre autres :

- décidé, sans préjudice de son mandat et de ses opérations actuels et en appui à la mise en œuvre rapide et effective de l'Accord de paix sur le Darfour, que le mandat de la MINUS sera élargi et qu'elle sera déployée au Darfour, et a en conséquence invité le Gouvernement d'unité nationale à consentir à ce déploiement ;
- décidé que les effectifs de la MINUS seront renforcés par du personnel militaire jusqu'à concurrence de 17 300 soldats et par une composante civile correspondante comptant jusqu'à 3 300 membres de la police civile et jusqu'à 16 unités de police constituées ;
- prié le Secrétaire général, en coopération et en consultation étroite avec les parties au DPA, y compris le GoNU, de se concerter avec l'Union africaine à propos d'un plan et d'un calendrier pour le passage de l'AMIS à une opération des Nations unies au Darfour, et décidé que la responsabilité d'appuyer la mise en œuvre du DPA sera transférée de l'AMIS à la MINUS à l'expiration du mandat de l'AMIS et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre 2006;
- prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour renforcer l'AMIS en utilisant les ressources existantes et supplémentaires de l'ONU aux fins du passage à une opération des Nations unies au Darfour et l'a autorisé, pendant la transition, à apporter l'appui à long terme dont il a fait état dans son rapport du 28 juillet 2006 à l'AMIS, notamment la fourniture de moyens aériens, d'une capacité de mobilité terrestre, d'une formation, de moyens du génie et de moyens logistiques, de moyens de communication mobiles et d'une assistance en matière d'information générale ;
- décidé que la MINUS aura pour mandat d'apporter un soutien à la mise en œuvre du DPA et de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djamena du 8 avril 2004 ; et
- agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte de l'ONU, décidé d'autoriser la MINUS à intervenir, par tous les moyens nécessaires, dans les secteurs où ses forces seront déployées et dans la mesure où elle jugera que ses capacités le lui permettent, notamment (i) pour empêcher toute perturbation de la mise en œuvre du DPA par des groupes armés, (ii) pour, sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement soudanais, protéger les civils sous menace de violence physique, (iii) pour prévenir les attaques et les menaces contre les civils, et (iv) pour saisir ou recueillir, selon qu'il conviendra, les armes et matériels connexes dont la présence au Darfour constitue une violation des accords et mesures imposées par la résolution 1556.

79. Par la suite, des responsables soudanais ont publiquement annoncé que leur pays rejetait catégoriquement la résolution 1706(2006), considérant que le déploiement de forces internationales au Darfour fait partie d'un complot visant à contrôler la vie politique soudanaise et constitue une violation de sa souveraineté.

80. C'est dans ce contexte que, le 3 septembre 2006, le porte-parole du Ministère des Affaires étrangères soudanais a annoncé que le Conseil des ministres soudanais a demandé à l'AMIS de se retirer du Darfour à la fin du mois de septembre 2006. Toutefois, le 4 septembre 2006, mon Représentant spécial a été reçu par le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. Ali Karti, qui assurait l'intérim du Ministre des Affaires étrangères. Le Ministre soudanais a dit qu'il espérait que l'UA ne prêtait pas attention à ce que disent les médias sur la décision du Gouvernement concernant l'AMIS. Néanmoins, il a exprimé la déception du Gouvernement soudanais non seulement face à l'absence de réaction de l'UA, qui n'a pas fait connaître publiquement sa position sur la résolution 1706(2006), mais également face au fait que les membres africains du Conseil de sécurité ont voté en faveur de la résolution.

81. Le Ministre soudanais a ajouté que son Gouvernement était contrarié par le fait que c'est l'UA, qui, en décidant de soutenir la transition à l'ONU, a donné aux détracteurs du Soudan, par le biais du Conseil de sécurité, les moyens de parvenir à leurs fins. En dépit de tout cela, le Gouvernement souhaite que l'UA maintienne sa Mission au Darfour. Il a, en outre, indiqué que si la décision de mettre fin au mandat de l'AMIS au 30 septembre 2006 est basée sur des difficultés d'ordre financier et logistique, la Ligue des Etats arabes s'est déclarée prête à accorder son assistance. Le Gouvernement était également prêt à apporter son aide dans ce sens. Néanmoins, si l'UA maintient toujours sa décision actuelle de se retirer au 30 septembre 2006, alors le Gouvernement du Soudan souhaiterait en être informé d'ici une semaine, afin qu'il puisse prendre ses propres mesures internes et assumer les responsabilités qui lui incombent de protéger ses populations. En tout état de cause, le Gouvernement espère que, d'ici la fin du mois, l'UA prendra une décision ferme sur la question.

82. Le Ministre a également rappelé la responsabilité de l'UA relative à l'application du DPA. Le Gouvernement, a-t-il souligné, fait une distinction claire entre le mandat lié au DPA et le mandat d'observation du cessez-le-feu de l'AMIS. Si la décision de mettre fin au mandat de l'AMIS au 30 septembre 2006 est maintenue, il a demandé que l'UA précise quel serait son rôle dans la mise en œuvre du DPA.

83. Lors de sa réunion du 4 septembre 2006, le Conseil a été informé de ces développements. Le Conseil a réitéré ses décisions précédentes sur la situation au Darfour, y compris sa décision du 27 juin 2006 sur la fin du mandat de l'AMIS au 30 septembre 2006 et sur la transition de l'AMIS à une opération de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil a exprimé sa préoccupation face à la situation sécuritaire qui prévaut sur le terrain, en particulier les attaques contre le personnel et les biens de l'AMIS, et a exigé de toutes les parties qu'elles se conforment scrupuleusement au cessez-le-feu et assurent la sécurité de l'AMIS.

XII. OBSERVATIONS

84. Quatre mois après la signature du DPA, la situation au Darfour reste encore extrêmement préoccupante. Cet état de fait est dû en partie au fait que l'Accord de paix a été signé par seulement deux des parties aux négociations, tandis que les deux autres non-signataires refusent d'accepter les efforts déployés par l'UA et la communauté internationale pour les impliquer dans le processus de paix. Tant le SLM/A (Abdulwahid) que le NRF sont activement impliqués dans des activités visant

à compromettre la mise en œuvre du DPA, véhiculant des messages négatifs et anti-DPA à leurs sympathisants dans les camps de déplacés, sur la base d'interprétations erronées et d'affirmations mensongères sur l'Accord. Ces groupes mènent également des attaques régulières contre les forces de l'AMIS, empêchant ainsi la Mission de mettre en œuvre des volets essentiels de l'Accord dans les zones qu'ils contrôlent. D'où une détérioration considérable de la situation humanitaire et sécuritaire dans certaines parties du Darfour, bien que d'autres zones demeurent relativement calmes.

85. La mise en œuvre du DPA se heurte à des difficultés. Des différends entre le SLM/A (Minni) et le Gouvernement sont de plus en plus perceptibles sur le terrain. Il y a une concentration massive de forces et une mobilisation générale impliquant le NRF, le G 19, et le Gouvernement. Au moment où le présent rapport était en train d'être finalisé, des combats étaient signalés dans certaines localités. En outre, l'absence de clarté sur le statut exact des signataires de la Déclaration d'engagement, ainsi que l'expulsion des non signataires de la CFC et de la JC, comme mentionné plus haut, fragilisent la mise en œuvre de l'Accord.

86. Malgré les difficultés rencontrées sur le terrain, la Commission reste fermement engagée dans la mise en œuvre du DPA. Le DPAIT, malgré des problèmes d'ordre financier, logistiques et autres, y compris en termes de personnel, est en contact étroit et mène des consultations régulières avec les signataires, les parties à la Déclaration d'engagement, les partenaires internationaux et autres parties prenantes, en vue d'insuffler une dynamique nouvelle au processus de mise en œuvre. Des réunions conjointes entre le DPAIT et les partenaires au DPA se tiennent régulièrement en vue de faciliter l'application de divers volets de l'Accord, notamment la création des commissions prévues à cet effet. Une stratégie d'information a été développée et des préparatifs sont en cours pour la tenue du Dialogue et de la Consultation Darfour-Darfour, ainsi que pour la mise en œuvre de la Mission conjointe d'évaluation pour le Darfour. Ce sont là autant d'initiatives qui seront déterminantes pour le processus de réconciliation au Darfour, ainsi que pour la reconstruction et le redressement économique et social de la région. Le fonctionnement effectif du DPAIT, en vue duquel des efforts soutenus sont déployés, va considérablement contribuer à renforcer les consultations et la coordination recherchées entre les parties et, partant, favoriser la mise en œuvre de l'Accord. Entre temps, il convient d'encourager et de multiplier les efforts déployés au niveau du Gouvernement, de l'Envoyé spécial de l'UE et des autres partenaires internationaux en vue d'élargir l'Accord de paix.

87. Les consultations entre le Gouvernement et les Nations unies sur la question de la transition de l'AMIS à une opération de l'ONU n'ont pas abouti à un changement significatif, malgré les nombreuses décisions prises à ce sujet par le Conseil et les efforts soutenus déployés à cet effet, aussi bien en Afrique qu'en dehors du continent. Au moment où le Conseil s'apprête à prendre une décision importante sur la question de la transition, il est important de souligner que, lorsque l'UA a initié ses efforts au Darfour, elle l'a fait sur la base de la présomption suivante: le respect par les parties de la cessation des hostilités, tel que prévu par l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djamena d'avril 2004, et la conclusion rapide d'un accord de paix, s'attaquant aux causes profondes du conflit, créeraient les conditions nécessaires pour permettre aux parties soudanaises de mener à son terme le processus de paix sans qu'il faille déployer une mission de soutien à la

paix à part entière. Toutefois, avec la détérioration de la situation sécuritaire sur le terrain et la nature même des négociations politiques à Abuja, qui ont traîné en longueur, cette présomption s'est révélée inexacte. Cette situation a obligé l'UA à accroître les effectifs de sa Mission sur le terrain, malgré ses capacités limitées s'agissant de la gestion d'une opération d'une telle ampleur et l'absence de ressources et d'un appui logistique prévisibles et sûrs.

88. C'est dans ce contexte que le Conseil, lors de sa 45^{ème} réunion, tenue au niveau ministériel, le 12 janvier 2006, a exprimé son appui, en principe, à une transition de l'AMIS vers une opération des Nations unies dans le cadre du partenariat entre l'UA et les Nations unies pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique.

89. Par la suite, lors de sa 46^{ème} réunion, tenue au niveau ministériel, le 10 mars 2006, le Conseil a réitéré que, compte tenu des progrès faits dans la phase initiale de stabilisation du Darfour et des efforts, alors en cours, en vue de la conclusion d'un accord de paix, des dispositions doivent être prises pour maintenir l'opération de soutien à la paix au Darfour en 2006 et au-delà, en ayant à l'esprit la nécessité d'une intégration plus étroite des différents aspects des efforts de paix. A cet égard, le Conseil s'est réjoui de l'adoption par le Conseil de sécurité, le 3 février 2006, d'une déclaration présidentielle priant le Secrétaire général d'établir un plan d'urgence présentant diverses options dans la perspective d'une transition de l'AMIS à une opération des Nations unies. Le Conseil a décidé de proroger le mandat de l'AMIS jusqu'au 30 septembre 2006, et a souligné que la transition de l'AMIS à une opération de l'ONU au Darfour doit être guidée par les éléments ci-après :

- la disposition du Gouvernement du Soudan à accepter le déploiement d'une opération de l'ONU au Darfour ;
- le fait que le mandat et la taille d'une future d'une opération de maintien de la paix de la l'ONU au Darfour devront être guidés par l'évolution de la situation sur le terrain. A cet égard, le Conseil a souligné qu'une conclusion réussie des Pourparlers de paix d'Abuja et une amélioration significative de la situation sécuritaire et humanitaire sur le terrain devraient être des facteurs clés dans toute décision du Conseil de sécurité des Nations unies sur la nature de l'opération de maintien de la paix au Darfour ;
- la nécessité de maintenir le caractère africain de la Mission , aussi bien dans sa composition que dans sa direction, afin , autant que faire se peut, de garantir la coopération de toute les parties, qui est nécessaire à la réalisation d'un règlement durable du conflit au Darfour ;
- la nécessité de maintenir le rôle de premier plan de l'Union africaine dans l'ensemble du processus de paix au Darfour, notamment la conduite du Dialogue et de la Consultation Darfour-Darfour ainsi que dans la mise en œuvre des accords existants et à venir entre les parties ;

- la nécessité de maintenir, pendant et après la transition, les consultations entre l'UA et l'ONU, notamment entre le Conseil et le Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi qu'entre le Président de la Commission de l'UA et le Secrétaire général de l'ONU, en particulier avant toute décision du Conseil de sécurité de l'ONU sur l'opération de maintien de la paix envisagée de l'ONU.

90. Après la conclusion des Pourparlers de paix d'Abuja et la signature de l'Accord de paix sur le Darfour, le Conseil, à sa 51^{ème} réunion tenue au niveau ministériel, le 15 mai 2006, a décidé que des mesures concrètes doivent être prises pour donner effet à la transition de l'AMIS à une opération de maintien de la paix des Nations unies. A cette fin, le Conseil a exhorté les Nations unies et le Gouvernement d'unité nationale à engager des consultations, afin d'assurer le démarrage, le plus tôt possible de l'opération des Nations unies au Darfour.

91. Lors de sa 58^{ème} réunion, tenue au niveau ministériel, le 27 juin 2006, à Banjul, le Conseil a pris note des résultats de la mission technique conjointe d'évaluation ainsi que de la position du Gouvernement du Soudan rejetant la transition de l'AMIS à une opération de maintien de la paix des Nations unies. Le Conseil a réaffirmé ses décisions des 10 mars et 15 mai 2006 sur la fin du mandat de l'AMIS au 30 septembre 2006 et la transition de l'AMIS à une opération de maintien de la paix des Nations unies. A cet égard, le Conseil s'est déclaré prêt à réexaminer le mandat de l'AMIS au cas où les consultations entre le Gouvernement du Soudan et les Nations unies aboutiraient à un accord sur une transition vers une opération de maintien de la paix des Nations unies.

92. De son côté, le Conseil de sécurité de l'ONU a maintenant adopté la résolution 1706 (2006), qui prévoit que le mandat de la MINUS sera élargi pour inclure son déploiement au Darfour. Comme le Conseil le sait, jusqu'à présent, le Gouvernement du Soudan a, invariablement et catégoriquement, rejeté la transition de l'AMIS à une opération de maintien de la paix de l'ONU. L'UA a même été sommée de préciser sa position sur cette question et sur celle du retrait de ses forces au 30 septembre 2006.

93. Tout en prenant note de l'adoption de la résolution 1706 (2006) par le Conseil de sécurité des Nations unies, il importe de souligner que les positions articulées par le Conseil dans ses décisions pertinentes, en particulier la nécessité de préserver les responsabilités et le rôle assignés à l'UA dans la mise en œuvre, n'ont pas été entièrement pris en compte et clairement reflétés dans la résolution.

94. Il est évident que si l'AMIS a contribué à réduire l'ampleur de la violence au Darfour et à empêcher que le pire n'advienne, la Mission n'a pu entièrement répondre aux demandes des populations du Darfour pour leur protection, en raison des contraintes liées à son mandat et des violations persistantes de l'Accord de cessez-le-feu par toutes les parties. Dans le même temps, bien qu'il y ait eu des dispositions affichées de renforcer l'AMIS pour une période intérimaire, cet engagement ne s'est jamais concrétisé. Le financement des opérations de l'AMIS demeure imprévisible, ce qui signifie que son maintien ne peut être garanti.

95. Face à l'absence de coopération des parties au conflit, à la nécessité sans cesse grandissante de protéger la population civile au regard de la mobilisation

croissante de forces par les parties et à l'urgente nécessité d'aider à la mise en œuvre du DPA, en particulier les dispositions relatives aux arrangements sécuritaires et au cessez-le-feu définitif, une opération de maintien de la paix plus efficace et plus robuste s'impose. D'évidence, l'UA n'est actuellement pas à même, de déployer une telle force.

96. A moins que les efforts visant à amener le Gouvernement à accepter la transition au cours du mois de septembre aboutissent, ce qui semble hautement improbable dans les circonstances actuelles, le Conseil aura à choisir entre les options suivantes :

- i) Le Conseil pourrait considérer que toutes les voies ont été explorées pour avoir l'assentiment du Gouvernement à la transition proposée et qu'il n'y a plus d'espoir de l'obtenir. A cet égard, le Conseil, conformément à sa décision du 27 juin 2006, pourrait mettre fin mandat de l'AMIS au 30 septembre 2006, particulièrement au vu du manque de capacités et de ressources financières et logistiques. Toutefois, il importe de souligner qu'une telle décision aurait de graves répercussions sur la situation sécuritaire et humanitaire au Darfour. En effet, le vide qu'entraînerait le retrait de l'AMIS déboucherait sur une escalade dans le conflit compte tenu des niveaux actuels de concentration de troupes et de mobilisation de forces par toutes les parties au conflit. Il en résulterait des souffrances extrêmes pour une population déjà traumatisée et des déplacements massifs de populations. Les répercussions d'une telle tragédie humaine seraient ressenties non seulement au Darfour, mais également dans les pays voisins, tels le Tchad et la République centrafricaine. Les ressources nécessaires à la résolution d'une telle crise seraient sans aucun doute bien plus importantes que celles requises pour le renforcement et le maintien de l'AMIS. Pire encore, la mise en œuvre du DPA serait totalement compromise.

Il est également nécessaire d'examiner les conséquences d'un retrait précipité des troupes de l'AMIS, en particulier en ce qui concerne leur sécurité, dans la mesure où ils pourraient être sous forte pression et même essuyer des tirs des groupes rebelles non-signataires du DPA. Dans tous les cas, un retrait en bon ordre des troupes de l'AMIS prendra normalement plus d'un mois si on veut le parachever avec succès.

Le Conseil pourrait également, comme l'a demandé le Gouvernement, décider d'autoriser le maintien du déploiement de l'AMIS au Darfour pour une période indéterminée, malgré les dispositifs actuels qui sont imprévisibles et qui ne peuvent être viables à long terme. Cette option n'est pas réaliste.

- ii) Le Conseil peut parvenir à la conclusion que les efforts déployés par l'UA et la communauté internationale pour convaincre le Gouvernement de la nécessité d'un déploiement de l'ONU au Darfour n'ont, jusqu'à présent, pas été suffisants et que ces efforts doivent être poursuivis et intensifiés, en particulier, avec l'implication des Nations unies, en vue de donner les explications et les précisions nécessaires

pour dissiper les soupçons du Gouvernement et apaiser ses craintes. Afin de parvenir à cet objectif, le Conseil doit envisager la possibilité de proroger le mandat de l'AMIS pour une période de trois mois, jusqu'au 31 décembre 2006, dans l'espoir, et en ayant à l'esprit, que les consultations entre le Gouvernement et l'ONU aboutiront rapidement à une conclusion positive.

Dans les circonstances actuelles, cette option est la plus appropriée, même si elle n'est pas sans difficultés, en ce que le Soudan, conformément à sa position, pourrait refuser la prorogation du mandat de l'AMIS, et lui demander en conséquence de se retirer si sa présence est liée à une transition à une opération de maintien de la paix des Nations unies. Il importe, au cours du dialogue proposé pour obtenir l'assentiment du Soudan à une opération de maintien de la paix des Nations unies, que les principes énoncés par le Conseil pour une transition soient respectés ; il faudrait, dans le même temps, donner au Gouvernement du Soudan des assurances que le déploiement envisagé de l'ONU ne remettra pas en cause sa souveraineté. Un des aspects positifs de cette option serait le renforcement de l'AMIS, pour lui permettre de jouer un rôle accru dans la stabilisation de la situation sur le terrain et, partant, faciliter la mise en œuvre rapide du DPA. La mise en œuvre de cette option dépendra, dans une large mesure, du règlement des problèmes de financement et de maintien de l'AMIS, afin que l'avenir des opérations de la Mission ne soit pas subordonné à des questions secondaires par rapport au processus de paix au Darfour.

A cet égard, je voudrais souligner que c'est à la communauté internationale tout entière qu'incombe la responsabilité de convaincre le Soudan des mérites de la transition envisagée. Une telle entreprise doit impliquer des Etats membres du Conseil de sécurité, des Etats membres de la Ligue arabe, et d'autres parties prenantes. Pour sa part, l'UA, en plus des efforts déjà déployés, devrait activer le Comité des chefs d'Etat et de Gouvernement qui a été recommandé par le communiqué du Conseil du 10 mars 2006.

97. Il est nécessaire de souligner que même si la transition envisagée s'opère, l'UA aura encore un rôle important à jouer dans la conduite de l'ensemble du processus de paix au Darfour. A cet égard, je n'aurais de cesse de souligner l'importance du DDDC, qui, conformément aux dispositions du DPA, doit se tenir sous les auspices de l'UA et pour lequel le soutien de l'ONU et d'autres partenaires est le bienvenu. En outre, une transition éventuelle nécessiterait un réajustement de la présence de l'UA au Soudan. J'ai l'intention de présenter au Conseil, en temps opportun, des propositions concrètes à cet effet.

98. En conclusion, je voudrais, encore une fois, réaffirmer que, tout au long de son engagement au Darfour, l'UA a été animée par l'ardent désir de faire avancer la cause de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Darfour et au Soudan, d'une manière plus générale, ainsi que par la détermination à préserver l'unité et la souveraineté du Soudan. C'est compte tenu de cet engagement que l'UA, malgré ses limites, a entrepris de déployer la plus large et la plus difficile opération de

soutien à la paix de son histoire. C'est également compte tenu de cet engagement que l'UA poursuivra ses efforts même après un transfert des responsabilités liées au maintien de la paix au Darfour à l'ONU.